



Service public
de **Wallonie**



VLAAMSE
MILIEUMAATSCHAPPIJ



Vlaanderen
is milieu



LE PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'ÉCHANGE DE DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES DES CALCAIRES DU CARBONIFERE

ENTRE :

La délégation wallonne auprès de la Commission Internationale de l'Escaut, représentée ici par le Directeur général de la DGO3, Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, **Monsieur Briec QUEVY**, ou son délégué ;

Et

La délégation flamande auprès de la Commission Internationale de l'Escaut, représentée ici par son Chef de délégation, **Monsieur Philippe D'Hondt**, Administrateur général de la Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) ;

Et

La délégation française auprès de la Commission Internationale de l'Escaut, représentée ici par son Chef de délégation, **Monsieur Michel Lalande**, Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Les délégations sont ci-après individuellement ou collectivement désignées par le terme « partie ».



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties conviennent d'échanger les informations définies par l'article 2 et issues de leurs banques de données respectives ou récupérées auprès de tiers.

Les services responsables de l'échange des données pour chacune des délégations sont listés en annexe 1, faisant partie intégrante de la présente convention.

Cette convention d'échange a pour objectif de fixer les engagements réciproques entre les trois parties et de définir la nature, les conditions d'échange et l'utilisation des données relatives à la gestion des eaux souterraines des calcaires du Carbonifère.

Cette convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats, avec l'une des parties ou avec des tiers, dans le cadre de la mise à disposition des données ou d'autres données, bases de données, méta-données ou autres informations.

ARTICLE 2 : DONNEES FOURNIES

La zone géographique principalement considérée pour la fourniture des données correspond au périmètre d'étude retenue dans le cadre du modèle de l'aquifère du Calcaire Carbonifère¹. Ce périmètre est présenté en annexe 2, faisant partie intégrante de la présente convention. Des données issues de secteurs situés en dehors de ce périmètre mais jugées pertinentes pour la compréhension du fonctionnement de l'aquifère seront également considérées.

Pour toutes données issues d'une station de mesure ou d'un forage, les données de géoréférencement (X, Y, Z) associées seront fournies. Les coordonnées X et Y et les valeurs altimétriques (Z) seront fournies dans le référentiel national (système de projection cartographique et référentiel altimétrique).

Les données de volume seront, selon les possibilités, fournies au pas de temps mensuel (m³ par mois). À défaut, les données seront fournies au pas de temps annuel (m³ par an).

Les données faisant l'objet de la présente convention sont listées en annexe 3 faisant partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ECHANGES

- Format d'échange et système de référence :

L'échange des données se fera au format Excel ou CSV. Les éléments nécessaires seront communiqués au secrétariat de la Commission Internationale de l'Escaut. Dans le cas de l'existence d'une base de données consultables publiquement sur Internet et permettant l'affichage et l'extraction de données validées, les liens nécessaires pourront être fournis aux

1

Modèle hydrogéologique développé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en lien avec l'Université de Mons, dans le cadre du projet ScaldWIN relatif à la gestion durable de l'aquifère du Calcaire Carbonifère.

Voir rapport RP-63140-FR (<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-63140-FR.pdf>) pour plus de précision.

Les annexes ci-après font partie intégrante de la convention de mise à disposition et d'échange de données liées à la gestion de l'eau du Calcaire Carbonifère.



parties, accompagnés des informations nécessaires pour effectuer le rattachement des données (codes ouvrages, identifiant des sites de surveillance, des stations de mesure...).

Chaque partie assure la charge financière des différents supports de données et accessoires nécessaires (DVD, CD ROM, fichiers téléchargeables sur serveurs sécurisés...).

➤ Mise à jour des données :

Chaque année N, les différentes parties s'engagent à mettre à jour les données listées en l'annexe 3 et à les transmettre avant le 30 octobre de la dite année.

À noter que certaines des données demandées sont produites par des organismes extérieurs aux parties signataires de cette convention. Du fait des délais de réception et de traitement de ces données, les données les plus récentes disponibles ne seront pas nécessairement celles de l'année N-1. Dans ce cas, les données fournies aux différentes parties seront les dernières données disponibles.

➤ Réunion d'échange :

La mise à jour annuelle des données fera l'objet d'une présentation dans le cadre du groupe de travail « eaux souterraines » (WG-G) la Commission Internationale de l'Escaut, lors d'une réunion à laquelle seront invitées les gestionnaires et partenaires pertinents (au minimum ceux listés en l'annexe 5 faisant partie intégrante de la présente convention).

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES DONNEES

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données mises à disposition dans le cadre de la présente convention, mais définit son droit d'usage selon les conditions prévues dans cette convention.

ARTICLE 5 : AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ²

Hormis pour les données produites par Météo France et l'IRM (données pluviométriques, évapotranspiration...), les parties sont autorisées à utiliser les données pour leurs usages internes (analyse, production sur support papier ou intégration et représentation des données) dans le cadre de leurs activités de service public. Chaque partie peut intégrer ces données des fichiers à ses propres bases, sous réserve que l'accès en soit limité à son personnel.

ARTICLE 6 : RESTRICTIONS LIÉES À LA DIFFUSION ²

Hormis pour les données produites par Météo France et l'IRM (données pluviométriques, évapotranspiration...), la rediffusion des données aux partenaires listées en annexe 5 de la

² Les données faisant l'objet d'une mise à disposition du public (bases de données consultables en ligne...) dans le cadre des activités de service public des parties sont exclues du champ d'application de ces articles. Leur exploitation et leur rediffusion ne sont pas restreintes dans le cadre de cette convention.
Les annexes ci-après font partie intégrante de la convention de mise à disposition et d'échange de données liées à la gestion de l'eau du Calcaire Carbonifère.



présente convention est autorisée, pour leurs usages internes. Cette liste comprend les producteurs d'eau potable exploitant l'aquifère du calcaire du Carbonifère ainsi que les organismes participant à la création et l'évolution du modèle du Carbonifère.

La rediffusion de données brutes à des tiers ne figurant pas dans la liste de l'annexe 5 fera l'objet d'une information aux autres parties et nécessitera l'aval des parties ayant fourni les données en question.

La réutilisation et la rediffusion des informations impliquent que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Chaque partie s'engage à respecter les droits de la partie fournissant les données et, par conséquent, les modalités d'exploitation et de diffusion des données telles qu'elles sont définies aux articles 5 et 6. Les informations mises à disposition sont fournies en vue de la mise à jour du modèle du Carbonifère et plus largement, pour améliorer les connaissances sur la gestion des eaux souterraines de l'aquifère du Carbonifère.

Chaque partie est invitée à informer les autres parties fournissant les données des erreurs et anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, cette partie fournisseur restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

ARTICLE 8 : COUTS DES PRESTATIONS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La fourniture des données est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DUREE ET RETRAIT DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

La convention est d'une durée indéfinie, mais chacune des parties peut dénoncer à tout moment la convention, par un écrit adressé aux autres parties signataires, en respectant un préavis de trois mois avant le 30 octobre de l'année en cours.

L'arrêt de la coopération par une seule partie n'a aucun effet sur la poursuite de la coopération des autres parties.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention s'effectue par écrit après l'adoption à l'unanimité des parties signataires.

Ces modifications ne peuvent remettre en cause la substance même de la convention.

Fait à Mons

le 14 décembre 2017,

		Brieuc Quevy Directeur général DGO3 Wallonie	Philippe D'Hondt Chef de la délégation Flamande	Michel Lalande Chef de la délégation Française		



ANNEXE 1 : Services participants à l'échange de données

- **Pour la délégation wallonne :**

Le service public de Wallonie (SPW)
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de
l'Environnement (DGO 3)
Avenue Prince de Liège, 15
5100 NAMUR (Jambes)
BELGIQUE

- **Pour la délégation flamande :**

La Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) Dokter de Moorstraat 24-26
9300 Aalst
BELGIQUE

- **Pour la délégation française :**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
des Hauts-de-France
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE Cedex
FRANCE

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre de l'aquifère des calcaires du Carbonifère faisant l'objet de cette convention





ANNEXE 3 : Données à mettre à disposition au titre de la convention

Pour le service public de Wallonie (SPW) :

- Les données pluviométriques en mm/jour et la température moyenne journalière sur les stations de mesure pertinentes dans le cadre de l'utilisation du modèle*. Ces données seront accompagnées si possible d'un descriptif de la station de mesure associée (principe d'acquisition de la donnée...).
- Les débits journaliers, en m³/s, des cours d'eau qui sont intégrés au modèle, mesurés au niveau des stations de mesure pertinentes dans le cadre de l'utilisation du modèle*.
- Les volumes en m³ prélevés dans les forages implantés dans l'aquifère du Calcaire Carbonifère. Ces volumes seront associés aux ouvrages de pompage *via* le code ouvrage 10sous et à leurs coordonnées géographiques référencées dans le système de projection national. Ces données comprendront en plus des ouvrages répertoriés dans le modèle du Carbonifère, les nouveaux ouvrages. Pour chacun des ouvrages, l'usage (industrie, production d'eau potable, irrigation...) sera précisé.
- Les volumes (mensuels ou annuels) autorisés en prélèvement d'eau souterraine au titre de la législation en vigueur au sein des parties, dans le Calcaire Carbonifère. Ils seront identifiés à minima par un numéro d'identification, le type d'usage associé, la commune d'implantation des ouvrages et l'année de la dernière révision de l'autorisation (création, augmentation, diminution, suppression du prélèvement).
- Les volumes d'exhaure des carrières relatifs au Calcaire Carbonifère en m³ inclus dans le périmètre du modèle du Carbonifère. Ces volumes seront associés aux ouvrages de pompage *via* le code ouvrage 10sous et à leurs coordonnées géographiques référencées dans le système de projection national. La part des débits d'exhaure utilisés dans le cadre de la Transhennuyère sera précisée.
- Les contours des zones d'extension des carrières et leurs profondeurs, assortis des informations nécessaires pour permettre la prise en compte dans le modèle (référentiel de mesure et repère considéré pour la profondeur). Les contours seront géoréférencés dans le système de projection national.
- Les niveaux piézométriques, exprimés dans le référentiel altimétrique national, relevés au niveau des sites de surveillance suivis par la Wallonie et inclus dans le périmètre d'étude du modèle du Carbonifère.
- Les résultats des analyses chimiques des eaux prélevées au niveau des sites de surveillance (réseaux DCE ou captages d'eau potable jugés importants) inclus dans le périmètre d'étude du modèle du Carbonifère, accompagnés si possible du niveau d'eau mesuré dans les sites de surveillance.

Pour la Vlaamse Milieumaatschappij (VMM) :

*Les volumes en m³ prélevés dans les forages implantés dans l'aquifère du Calcaire Carbonifère. Ces volumes seront associés aux ouvrages de pompage *via* le code ouvrage DOV intégré à la banque de données 'Ondergrond Vlaanderen' et à leurs coordonnées géographiques référencées dans le système de projection national. Ces données comprendront en plus des ouvrages répertoriés dans le modèle du Carbonifère, les nouveaux ouvrages. Pour chacun des ouvrages, l'usage (industrie, production d'eau potable, irrigation...) sera précisé.*



- Les volumes (mensuels ou annuels) autorisés en prélèvement au titre de la législation en vigueur au sein des parties, pour les ouvrages implantés dans la nappe du Carbonifère. Ils seront identifiés à minima par un numéro d'identification, le type d'usage associé, la commune d'implantation des ouvrages et l'année de la dernière révision (création, augmentation, diminution, suppression du prélèvement).
- Les niveaux piézométriques, exprimés dans le référentiel altimétrique national, relevés au niveau des sites de surveillance suivis par la Flandre et inclus dans le périmètre du modèle du Carbonifère.
- Les résultats des analyses chimiques des eaux prélevées au niveau des sites de surveillance de la qualité (réseaux DCE ou captages d'eau potable jugés importants) inclus dans le périmètre du modèle du Carbonifère, accompagnés si possible du niveau d'eau mesuré dans les ouvrages.

Pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France :

- La données pluviométriques en mm/jour et la température moyenne journalière mesurée sur les stations de mesure pertinentes dans le cadre de l'utilisation du modèle*. Ces données seront accompagnées si possible d'un descriptif de la station de mesure associée (principe d'acquisition de la donnée...).
- L'évapotranspiration (ETP) en mm/jour, mesurée sur les stations de mesure pertinentes dans le cadre de l'utilisation du modèle*.
- Les débits journaliers, en m³/s, des cours d'eau qui sont intégrés au modèle, mesurés au niveau des stations de mesure pertinentes dans le cadre de l'utilisation du modèle*.
- Les volumes en m³ prélevés dans les forages implantés dans l'aquifère du Carbonifère. Ces volumes seront associés aux ouvrages de pompage *via* le code BSS et à leurs coordonnées géographiques référencées dans le système de projection national. Ces données comprendront en plus des ouvrages répertoriés dans le modèle du Carbonifère, les nouveaux ouvrages. Pour chacun des ouvrages, l'usage (industrie, production d'eau potable, irrigation...) sera précisé.
- Les volumes (mensuels ou annuels) autorisés en prélèvement au titre de la législation en vigueur au sein des parties, pour les ouvrages implantés dans le Calcaire Carbonifère. Ils seront identifiés à minima par un numéro d'identification, le type d'usage associé, la commune d'implantation des ouvrages et l'année de la dernière révision (création, augmentation, diminution, suppression du prélèvement).
- Les niveaux piézométriques, exprimés dans le référentiel altimétrique national, relevés au niveau des sites de surveillance suivis par la France et inclus dans le périmètre du modèle du Carbonifère.
- Les résultats des analyses chimiques des eaux prélevées au niveau des sites de surveillance de la qualité (réseaux DCE ou captages d'eau potable jugés importants) inclus dans le périmètre du modèle du Carbonifère, accompagnés si possible du niveau d'eau mesuré dans les sites de surveillance.

* Pour rappel, les stations qui ont été prises en compte pour la 1ère version du modèle sont précisées en annexe 4.



ANNEXE 4 : Localisation des stations de mesure utilisées initialement dans le modèle de l'aquifère du Calcaire Carbonifère

		FRANCE	RÉGION WALLONNE
Paramètre Mesuré	Débits des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Maulde (<i>Escaut</i>) - Ennevelin (<i>Marque</i>) - Bouvines (<i>Marque</i>) - Don (<i>Deûle</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> - Leuze (<i>Dendre Occidentale</i>) - Ligne (<i>Dendre Occidentale</i>) - Irchonwelz (<i>Dendre Occidentale</i>) - Lens (<i>Dendre Orientale</i>) - Brugelette (<i>Dendre Orientale</i>) - Ath (<i>Dendre Orientale</i>) - Maffle (<i>Hunelle</i>) - Tournai (<i>Escaut</i>)
	Données pluviométriques	<ul style="list-style-type: none"> - Lille-Lesquin - Saint-Amand-les-Eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Anvaing - Chièvres - Mouscron - Néchin - Péronnes-lez-Antoing - Tournai
	Évapotranspiration	<ul style="list-style-type: none"> - Lille-Lesquin 	

